Compte rendu du CHSCT exceptionnel du 9 novembre 2020

Participants administration : M.H. BAROUX, M. BOUCHARD, A. ANCEL, N. BLANCHET, P. DECOOPMAN, F. GEYER, J. ORIARD, C. TARDIEU, I. TARDIEU
Participants OS : V. ROUDIL, C. PRADO, P. CHEZE, F. BAZELOT, M. CORET, C. BUROT LE ROUX, T. MARTIN, J. PRAT, E. RIVET

Ce CHSCT exceptionnel avait pour ordre du jour la validation du Plan de gestion sanitaire COVID-19 version 2.

Le nouveau plan de gestion a été voté à l'unanimité. Une discussion sur certains éclaircissements a eu lieu. En voici les principaux détails :

- **Télétravail :**

La direction rappelle que le télétravail est dorénavant la règle par défaut, pour toute la durée de ce confinement, en respectant les missions d'enseignement, de recherche et de soutien qui nous sont dévolues.

Dans ce cadre, le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100% pour les personnels qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Cependant, le RETEX du précédent confinement montre l'importance du maintien des liens sociaux. Cela pourra se faire à raison d'un ou deux jours de présentiel par semaine. Pour le personnel ne pouvant pas télétravailler, il est malgré tout conseillé d'organiser des tâches réalisables à distance, en les regroupant par exemple, afin de limiter le présentiel.

Par conséquent, la présence sur site est dérogatoire et à ce sujet, SG rappelle que l'attestation fournie par l'employeur n'est qu'un justificatif de déplacement et **non un justificatif de présence**.

Le service RH reste à l'écoute de tout personnel pouvant rencontrer des difficultés dans l'application de ces nouvelles recommandations sanitaires.

- **Enseignement (pratique) :**

La tutelle a donné son accord pour la reprise des enseignements pratiques en présentiel sur la base d'une liste identifiant pour chaque enseignement concerné le nombre d'étudiants présents dans la salle.

Pour la DFM, le présentiel pour les activités pratiques s'effectuera sur convocation.

Pour la DFI, le présentiel pour les activités pratiques ne sera pas systématique et sera soumis à planification.

Les activités étudiantes à vocation sociales et solidaires ont reçues une autorisation d’ouverture en respectant toutes les règles anti-COVID.